

SUCCURSALE:

DATE:

INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT

Nom:		Prénom:	
Date de naissance:		Sexe:	
Etat civil:			
Adresse actuelle (No/Rue):		Ville:	
Commune:	Département:	Code Postal:	
Adresse postale:			
Téléphone: Rés.		Cel.	Bur.
Profession:		Secteur d'activité:	
Courrier Electronique:			
No. d'identification:		Type d'identité:	
Nationalité:		Résident Américain	OUI NON
Pays de résidence:		Pays d'origine:	
Nom de jeune fille de la mère:			

Employeur:		Téléphone:	
Adresse (No/Rue/Ville):			

Autres sources de revenu:			
Moyenne de dépôts mensuels attendus:		Gourdes <input type="checkbox"/>	Dollars <input type="checkbox"/>

Je déclare sincères et correctes les informations ci-dessus communiquées.

 Signature du Client

USAGE RESERVE A LA BANQUE

 Monnaie: **GDES** **USD**

Numéro de client rattaché au compte: _____

Nom du compte: _____

Balance d'ouverture:	
Date d'ouverture:	
Compte ouvert par:	Visa:
Approuvé par:	Date de révision:
O/D Taux d'Intérêt:	O/D Ta. In. (P+):
Dormant Depuis:	Min Bal. Requis:
Compte d'Epargne Taux d'Int.:	Taux Type:

CONVENTION D'OUVERTURE DE COMPTES DE LA BANQUE DE L'UNION HAITIENNE S. A. (BUHSA)

1. La BUHSA ouvrira un compte _____ à la requête de toute personne légalement reconnu et ayant la capacité de contracter, après que celle-ci aura rempli et signé le formulaire d'ouverture de compte ;
2. L'ouverture d'un compte se fera par le dépôt d'une somme d'argent confiée à la banque. Ce montant minimum sera fixé par la banque au moment de l'ouverture du compte. La Banque se réserve le droit de modifier périodiquement le minimum requis pour l'ouverture du compte. Le solde du compte devra à tout moment excéder un montant qui ne sera pas inférieur à ce minimum ;
3. Les valeurs déposées en compte d'épargne devraient être disponibles à n'importe quelle succursale de la BUHSA et dans la même monnaie utilisée pour l'ouverture du compte ;
4. A l'occasion de tout dépôt, le client remplira la fiche de dépôt qu'il remettra à un caissier de la banque accompagnée des valeurs faisant objet du dépôt. Il réclamera une copie de cette fiche, qui pour être opposable à la Banque devra être revêtue de la signature du caissier et du sceau de la Banque ;
5. Les retraits du compte d'épargne effectués par le client seront payés en personne soit en espèces, soit par chèque de direction. Cependant, en cas d'empêchement de celui-ci, il pourra donner délégation à la banque de payer à un tiers muni d'une procuration acceptable par la banque et comportant décharge pour la Banque des paiements effectués ;
6. Les valeurs déposées au compte d'épargne seront productives d'intérêts au taux fixé par la Banque. Les intérêts seront calculés sur la plus petite balance disponible du mois et crédités mensuellement au compte de l'épargnant ;
7. Tout compte fermé moins d'un mois après son ouverture n'apportera aucun intérêt, non plus le compte dont le solde sera inférieur au montant minimum fixé ;
8. Le solde du compte d'un client décédé sera bloqué jusqu'à la main levée produite par les ayants droits du défunt dûment signifiée à la Banque ;
9. Pour le compte d'épargne, la garde du livret incombe exclusivement à l'épargnant. En cas de perte, le titulaire est tenu d'en aviser la Banque le plus tôt que possible ;
10. Un compte qui n'a pas connu de mouvement manuel pendant une période de douze (12) mois sera considéré inactif et assujéti à des frais mensuels. Si les frais en question conduisent à un solde zéro (0), le compte sera automatiquement fermé.
11. Les changements d'adresse du domicile du client devront être notifiés à la Banque dans un délai de 15 jours.
12. La Banque pourra à sa discrétion fermer un compte en versant le solde au bénéficiaire et sans aucune justification.
13. Tout compte courant est assujéti à des frais mensuels ;
14. Au cas où le client cède ou délègue le solde créditeur de son compte, même si cette cession ou cette délégation a été notifiée à la Banque, celle-ci n'aura d'obligation envers le concessionnaire ou le délégataire que dans la mesure où elle est obligée envers le client ;
15. La Banque pourra, sans avertissement préalable, opérer compensation entre toutes les sommes qui lui sont dues, à quelque titre que ce soit, et toutes sommes qu'elle détiendra pour compte du client dans ses livres, en toute monnaie et en tout lieu à quelque titre que ce soit. S'il s'agit de sommes de devises différentes de celles dues par le client, la banque pourra procéder à toutes opérations de change nécessaires.
16. La Banque pourra modifier à n'importe quel moment les présents règlements. Avis en sera donné au client soit directement, soit par voie de presse. Le client qui maintient son dépôt quinze (15) jours après une modification des règlements sera réputé y adhérer ;
17. L'ouverture du compte emporte acception sans réserves des présents règlements par le client.
18. Je /nous reconnais/reconnaissons que la Banque de l'Union Haïtienne S. A. (BUH SA), est tenue, dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires régissant les institutions et activités bancaires au respect des demandes d'information émanant de la Banque de la République d'Haïti, de l'Unité Centrale des Renseignements Financiers, de l'autorité judiciaire ou toute autre entité servant de tenant lieu et agissant dans le cadre de toutes enquêtes administrative ou judiciaire pour lesquelles la législation en vigueur dispense la BUHSA du secret bancaire, notamment et sans s'y limiter, blanchiment des capitaux, financement du terrorisme, ou procédure pénale.

Par conséquent, je/nous m'interdis/ interdisons formellement, totalement et irrévocablement tant pour le présent que pour l'avenir à exercer toute poursuite, à faire toute réclamation ou opposition, à intenter toute action à l'encontre de la BUHSA relativement à tout partage d'information intervenant dans le cadre fixé par les lois et règlements en vigueur. Je/nous reconnais/reconnaissons que la BUH SA est déchargée de toute responsabilité quant à l'utilisation faite par les autorités compétentes des informations à elles transmises.
19. Je /nous soussigné (s) _____
_____ reconnais/reconnaissons avoir pris connaissance des règlements relatifs au fonctionnement des comptes _____ en vigueur à la BUHSA et déclare/déclarons y adhérer.
20. Nous nous reconnaissons en outre solidaires vis-à-vis de la Banque, des obligations à la charge de chacun d'entre nous pour ce qui a trait au fonctionnement de notre compte.

Fait à _____ le _____

Signature : _____

Nom/Prénom: _____

Signature : _____

Nom/Prénom: _____